

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 21/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KERZEDOC (GIE de)

Kerzédoc
29830 Plouguin

Références : -
Code AIOT : 0052902745

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement KERZEDOC (GIE de) implanté Kerzédoc 29830 Plouguin. L'inspection a été annoncée le 20/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KERZEDOC (GIE de)
- Kerzédoc 29830 Plouguin
- Code AIOT : 0052902745
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Station collective de traitement des lisiers issus actuellement de 4 élevages, dont deux sont en cours d'extension. La visite visait à s'assurer du bon fonctionnement actuel de l'installation.

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu
- Suivi station de traitement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à jour des conditions d'exploitation	Code de l'environnement du 06/01/2020, article L181-14	Sans objet
2	Étanchéité des ouvrages de stockage et canalisations d'effluents	Arrêté Préfectoral du 14/09/2015, article 9-5	Sans objet
3	Collecte des eaux souillées	Arrêté Préfectoral du 14/09/2015, article 10-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La collecte des eaux de ruissellement souillées est assurée. Pas de suintement visible au niveau de la lagune de stockage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour des conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/01/2020, article L181-14
Thème(s) : Élevage, Situation administrative
Prescription contrôlée : Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation
Constats : Un dossier de demande d'autorisation environnementale d'extension a été déposé en juin 2021.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Étanchéité des ouvrages de stockage et canalisations d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2015, article 9-5
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Dans le cadre de l'auto surveillance, l'exploitant procède chaque semaine à un contrôle visuel de l'étanchéité, de l'intégrité et du bon fonctionnement des ouvrages, canalisations, vannes et fermetures y compris au niveau de la lagune de stockage. Les résultats de ce contrôle font l'objet d'un enregistrement sur le cahier d'exploitation. Les dysfonctionnements sont systématiquement enregistrés.

Constats : Des travaux en vue d'assurer l'étanchéité du puits de pompage et du regard de contrôle des drains ont été réalisés : aucun signe d'humidité anormale n'est relevé au cours de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Collecte des eaux souillées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/09/2015, article 10-1
Thème(s) : Élevage, Installation de compostage
Prescription contrôlée : Les eaux souillées recueillies sur les aires de compostage sont stockées dans des fosses étanches de dimension adaptée. Elles sont recyclées dans l'installation pour l'arrosage ou l'humidification des andains (si nécessaire), ou en cas d'impossibilité traitées conformément à la réglementation en vigueur avant rejet ou épandus.
Constats : L'aire de manœuvre présente devant le hangar de compostage est bétonnée et munie d'un regard à eaux pluviales, qui sont canalisées vers la fosse de réception. Cette aire reçoit aussi les jus éventuels issu du refus frais et capterait les débordements accidentels de la centrifugeuse.
Type de suites proposées : Sans suite